



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Secrétariat général**

**Service des politiques sociales et des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé**

**Sous-direction des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé**

**Département des personnels administratifs, sociaux et de santé**

**DGRH C2-4 / CH**

**Le ministre de l'éducation nationale**

**VU** le code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

**VU** le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et notamment son article 27 ;

**ARRÊTE**

**Article unique** : Les 35 attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2026, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

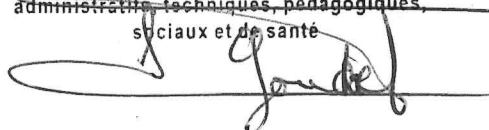
Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
1	M.	MULLETT	François	LYON
2	M.	DESPRES	Frédéric	AMIENS
3	M.	MAUPIN	David	BESANÇON
4	Mme	SERVET	Simone	MONTPELLIER
5	M.	PICON	Gilles	BORDEAUX

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
6	M.	LEFEBVRE	Jean-Christophe	ADMINISTRATION CENTRALE
7	Mme	BOUSIER	Nathalie	NANTES
8	M.	FEVRE	Rodolphe	MONTPELLIER
9	M.	MONLUN	Cédric	ORLEANS-TOURS
10	M.	BITSCH	Samuel	STRASBOURG
11	Mme	MARRET-DELBAC	Stéphanie	CLERMONT-FERRAND
12	M.	MALINGE	Thierry	PARIS
13	Mme	WEBER	Sarah	NANCY-METZ
14	Mme	MEOULE-DARRIET	Cécile	BORDEAUX
15	Mme	SALAT	Valérie	TOULOUSE
16	M.	ROUETTE	Emmanuel	CRETEIL
17	Mme	LAUGIER	Carole	ADMINISTRATION CENTRALE
18	Mme	DEBORDEAUX	Annick	ADMINISTRATION CENTRALE
19	Mme	GOULARD	Catherine	VERSAILLES
20	M.	COLLIN	Bertrand	DIJON
21	M.	THIBAUT	Gwendal	BORDEAUX
22	Mme	DUPORT	Marie-Christine	POITIERS
23	Mme	PERRIER	Myriam	NICE
24	Mme	TROTIN	Laurence	NORMANDIE
25	Mme	FRUTEAU DE LACLOS	Valérie	LA REUNION
26	Mme	LAWSON	Nathalie	VERSAILLES
27	Mme	MORELLE	Carole	REIMS
28	Mme	COCOUAL	Isabelle	NORMANDIE
29	M.	HURIAUX	David	LILLE
30	Mme	BALDIT-VIDAL	Dominique	AIX-MARSEILLE
31	M.	CHARRIER	Alexandre	GRENOBLE

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
32	Mme	GUILLAUME	Audrey	LILLE
33	M.	LEGOUDA	Toni	PARIS
34	Mme	LUCAS	Blandine	RENNES
35	Mme	ROCHETTE	Delphine	TOULOUSE

Fait le 2 juillet 2026

Pour la/le ministre et par délégation,  
le sous-directeur  
des personnels des bibliothèques, ingénieurs,  
administratifs, techniques, pédagogiques,  
sociaux et de santé



Vincent GOUDET

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger